

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-18

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Marie THEFFO à Mme
Anne GABORIT, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme Katia
BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts de la fourrière animale

Par délibération en date du 8 février 2022, le Syndicat pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et
Communautés du Loiret, a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Sologne concernant la
modification de ses statuts.

Cette modification porte :

- sur l'article 3 : changement de siège social (535 avenue de l'Évangile à Fay-aux-Loges)
- sur l'article 7-1 : composition du bureau (1 président, 2 vice-présidents et éventuellement 1 ou
plusieurs membres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la modification des statuts du Syndicat pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et
Communautés du Loiret.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-19

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L' An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Marie THEFFO à Mme
Anne GABORIT, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme Katia
BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande d'intégration des communes de Ligny-le-Ribault, Jouy-le-Potier et Ardon au SMICTOM de Sologne

En 2006, lors de la création de la CCPS, la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée à la CCPS pour la ville de La Ferté Saint-Aubin, au SMICTOM de Sologne pour les Communes de Marcilly-en-Villette, Ménéstreau-en-Villette et Sennely, au SMIRTOM de Beaugency pour les Communes de Ligny-le-Ribault, Jouy-le-Potier et Ardon.

En 2008, la Commune de la Ferté Saint-Aubin a rejoint le SMICTOM de Sologne.

En 2017, le SMIRTOM de Beaugency a été dissout et la compétence déchets a été reprise par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) pour les communes appartenant à son territoire. Afin de ne pas changer le mode de fonctionnement sur les communes de Ligny, Jouy et Ardon, à cette date, la CCPS a conventionné avec la CCTVL pour la collecte et traitements des OM.

La CCTVL souhaite désormais recentrer sa compétence OM sur son seul territoire, et il paraît pertinent pour la CC des Portes de Sologne que toutes ses communes soient gérées selon les mêmes modalités, par le SMICTOM qui a montré son efficacité pour le reste du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220412-2022_03_19-DE

Ainsi, par courrier en date du 22 mars 2022, après de premiers échanges techniques sur la faisabilité de l'intégration, la CCPS a confirmé son souhait d'étudier les conditions d'une intégration des 3 communes au 1^{er} janvier 2022. A ce stade, il apparaît que le SMICTOM est en mesure de collecter et traiter les déchets récoltés en porte à porte et en points d'apport volontaire, mais ne peut pas gérer en l'état les déchèteries de Ligny-le-Ribault et d'Ardon, qui doivent faire l'objet de travaux par la CCPS, pour les rendre compatibles avec les moyens techniques du Syndicat, et avant que celui-ci ne les exploite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion des Communes de Ligny-le-Ribault, Jouy-Le-Potier et Ardon au SMICTOM de Sologne, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à définir les modalités techniques et financières de cette intégration, qui seront présentées et adoptées par la suite par le Conseil syndical, le Conseil communautaire, et chacune des trois communes concernées.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-20

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Marie THEFFO à Mme
Anne GABORIT, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme Katia
BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Intégration de la CCPS à la démarche d'élaboration du PCAET engagée par le PETR Forêt
d'Orléans Loire Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 229-26 du Code de l'environnement,

Vu la présentation faite par le PETR lors du Bureau Communautaire du 01 mars 2022 et l'avis favorable émis par
les Maires,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a intégré le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au 1^{er}
janvier 2022.

Cette adhésion permet notamment à l'EPCI de pouvoir bénéficier d'une ingénierie pluridisciplinaire et d'intégrer
des actions en cours et à venir telle que l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a été
introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220412-2022_03_20-DE

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a engagé son élaboration il y a plusieurs mois à l'échelle de son périmètre initial comprenant les Communautés de Communes des Loges, du Val Sully et de la Forêt.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne propose à la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'intégrer cette démarche en mettant à jour son PCAET en cours d'élaboration avec une participation demandée à hauteur de 0,07 € par habitant soit environ 1 079 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-21

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Marie THEFFO à Mme
Anne GABORIT, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme Katia
BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022 pour les communes de l'ex
SMIRTOM de Beaugency

Suite à la dissolution du SMIRTOM de Beaugency en 2017, et la reprise de la compétence directement exercée par
la Communauté de communes des Portes de Sologne, il y a lieu d'adopter le taux de TEOM 2022 applicable aux 3
communes situées dans la zone de l'ex SMIRTOM de Beaugency.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus	Rappel du taux 2021
Ardon	1 545 277	12,80%	197 795	12%
Jouy-le-Potier	1 292 189	12,80%	165 400	12%
Ligny-le-Ribault	1 188 741	12,80%	152 159	12%
TOTAL	4 026 207		515 354	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux de la TEOM 2022 pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, selon les modalités
indiquées dans le tableau ci-dessus.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-22

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Marie THEFFO à Mme
Anne GABORIT, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme Katia
BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022 pour les communes du
SMICTOM de Sologne

Le comité syndical du SMICTOM de Sologne a fixé la contribution de la Communauté de communes des Portes de
Sologne à la somme de € pour l'exercice 2022.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus	Rappel du taux 2021
La Ferté Saint- Aubin	6 299 871	12,80%	806 383	12,80%
Marcilly-en- Villette	1 858 305	12,80%	237 863	12,80%
Ménestreau-en- Villette	1 256 233	12,80%	160 798	12,80%
Sennely	611 099	12,80%	78 221	12,80%
TOTAL	10 025 508		1 283 265	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux de la TEOM 2022 pour les communes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette,
Ménestreau-en-Villette et Sennely, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Signé par Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Le Président
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-23

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Marie THEFFO à Mme
Anne GABORIT, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme Katia
BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote des taux de fiscalité 2022

Conformément au débat des orientations budgétaires et au vote du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux de fiscalité 2021 pour l'exercice 2022, soit :

	<i>Rappel taux 2021</i>	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	1,54%	1,54%
Taxe foncière non bâtie	3,42%	3,42%
Cotisation foncière des entreprises	26,51%	26,51%

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/04/2022

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-24

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Marie THEFFO à Mme
Anne GABORIT, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme Katia
BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Lancement d'une consultation relative aux travaux de transformation d'une maison de retraite en
une pépinière d'entreprises, un espace de co-working et en bureaux de la CCPS

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, permet au Conseil communautaire de déléguer
au Président un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2020-02-21 du 8 juin 2020 donnant délégation au Président et notamment en son le point b :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour
tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 200
000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil communautaire restera compétent au-delà de ces limites,

Afin de transformer l'ancienne maison de retraite « La Rabolière » en une pépinière d'entreprises, un espace de co-
working, et en bureaux pour la CCPS, il est nécessaire de passer un marché public de travaux, décomposé en lots
comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220412-2022_03_24-DE

Lot n°1	Terrassements - Gros Oeuvre - VRD - Espaces Verts
Lot n°2	Charpente / bardage
Lot n°3	Plâtrerie - Cloisonnement Faux Plafonds
Lot n°4	Menuiseries intérieures
Lot n°5	Revêtement de sols et faïence
Lot n°6	Agencement
Lot n°7	Peinture - Signalétique et nettoyage
Lot n°8	Chauffage - Ventilation - sanitaires
Lot n°9	Électricité

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 654 000 € H.T. Les crédits prévus au BP seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire.

Les critères d'analyse des offres suivants seront définis dans le règlement de la consultation :

Critères et sous critères	Pondération
1/ Prix des prestations	40%
2/ Valeur Technique	60%
2.1 Moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exécution du chantier	15%
2.2 Compréhension du programme	10%
2.3 Démarche environnementale mise en œuvre au sein de la société et pour l'exécution du chantier	20%
2.4 Calendrier d'exécution des travaux	15%

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché dont l'offre est économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres et après avis favorable de la Commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché précité, et tous les actes s'y rapportant. La décision de Monsieur le Président sera rapportée au Conseil suivant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-25

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anne GABORIT à
M. Jean-Paul ROCHE, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme
Katia BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT, M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

En vue de poursuivre la commande groupée relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et de la Communauté de communes « Cœur de Sologne » arrivant à échéance au 31 décembre 2022,

Il apparaît qu'un groupement de commande concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et la Communauté de communes « Cœur de Sologne » permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220412-2022_03_25-DE

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Monsieur Jean-Paul ROCHE en qualité de Président,
- Monsieur Hervé NIEUVIARTS en qualité de suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant,

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-26

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anne GABORIT à
M. Jean-Paul ROCHE, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme
Katia BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT, M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs – augmentation du temps de travail d'un EJE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération communautaire n° 2019-07-109 du 17/12/2019, le poste d'éducateur de jeunes enfants a été créé à 31 heures 30 hebdomadaires. En lien avec la Caisse d'allocations familiale qui finance en partie ce poste, et afin d'adapter le service communautaire relais petite enfance, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste de 31h30 à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUGMENTE le temps de travail du poste d'éducateur de jeunes enfants de 31h30 hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits seront prévus en suffisance au budget.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-27

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anne GABORIT à
M. Jean-Paul ROCHE, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme
Katia BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT, M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Délibération de principe pour la signature de convention(s) dans le cadre de mise en œuvre de la
période de préparation au reclassement (PPR)

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 et la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de
cette même loi instaurant de nouvelles mesures à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction
publique,

Vu l'article 44 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation
des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la
formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220412-2022_03_27-DE

La période de préparation au reclassement (PPR) a été instituée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. L'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, a instauré pour le fonctionnaire, qui a été reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions correspondant aux emplois de son grade, un droit à une période de préparation au reclassement d'une durée maximale d'un an.

En complémentarité, le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 précise les conditions dans lesquelles peuvent être mis en œuvre ce droit.

La période de PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Selon les dispositions de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret assure, dans son ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des agents territoriaux en relevant ainsi que des candidats à un emploi public territorial.

Missions :

- le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégories A, B et C ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article 2-3 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose, au profit des collectivités territoriales et établissements publics du département du Loiret, une mission de conseil en évolution professionnelle visant à assister, soutenir, accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

A la suite d'un premier entretien avec l'agent, une prestation d'accompagnement peut être mise en place par le CDG45, à la demande de l'agent et avec l'accord de son employeur, sous la forme « d'un conseil en évolution professionnelle ».

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe. Il peut aussi prendre la forme d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

L'accompagnement se déroule sur une durée définie lors de l'entretien exploratoire, autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du CDG45 dans les locaux du CDG.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention qui, avec l'accord des trois parties (collectivité, agent, CDG45) définit le déroulement de cet accompagnement approfondi. Un devis prévisionnel est annexé à cette convention. Si le nombre d'heures évolue en cours d'accompagnement, une nouvelle proposition sera émise et pourra être validée par la collectivité.

Considérant l'intérêt pour l'agent et pour la collectivité de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la délibération de principe pour la signature de conventions dans le cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits seront prévus en suffisance au budget.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/04/2022

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-28

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anne GABORIT à
M. Jean-Paul ROCHE, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme
Katia BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT, M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Tableau des effectifs – emplois saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Afin d'assurer le fonctionnement des services de la CC pendant la période estivales, il convient de recourir à des emplois saisonniers.

➤ **Pour le bureau du Tourisme de Ligny Le Ribault**

Afin d'assurer l'ouverture au public du bureau du Tourisme de Ligny-le-Ribault du mardi au dimanche, le lundi étant le jour de repos hebdomadaire, il convient de recruter 2 postes d'adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) à temps complet :

- **Du 1 juillet au 31 juillet 2022 inclus** : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **Du 1er août au 31 août 2022 inclus** : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Ces contractuels pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires et des indemnités de dimanche et jours fériés sur présentation d'un état variable.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220412-2022_03_28-DE

➤ **Pour l'Office du Tourisme des Portes de Sologne à La Ferté Saint-Aubin**

Pour garantir un accueil de qualité des touristes et permettre aux agents permanents de continuer l'exercice de leurs missions propres pour le fonctionnement du service public et la mise en place des différents projets touristiques en cours, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour assurer l'ouverture durant la saison estivale pour une durée de 2 mois.

Ce poste est créé sur le grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps complet pour la saison estivale juillet – août 2022

➤ **Pour le Complexe aquatique le Cube**

- a) 2 contractuels saisonniers par référence au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) à temps complet (MNS)

Le traitement sera calculé comme suit :

- Pour les BEESAN-MNS- BPJEPS AAN : l'indice brut 431 / indice majoré 381 de la grille indiciaire des Educateurs des APS
- Pour les BNSSA : l'indice brut 388 / indice majoré 355 de la grille indiciaire des Educateurs des APS

- b) Pour assurer, le cas échéant, l'ouverture du stand de vente directe de glaces et boissons (si la CC ne trouve pas de gérant), il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour 2 mois ou 2 emplois d'adjoint technique à temps complet pour 1 mois

Missions :

- Assurer la vente directe de glaces et de boissons aux usagers
- Gérer le réassort des produits vendus avec les fournisseurs
- Etablir un bilan des ventes et des produits
- Préparer les commandes – état des stocks
- Garantir et contrôler la conservation des produits
- Réassortir les congélateurs chaque jour en respectant la chaîne du froid
- Renseigner les produits épuisés en fin de saison
- Nettoyer/désinfecter et mettre en place quotidiennement le point de vente
- Gestion annexe : préparation avec le régisseur et intégration du résultat du snack au résultat du CUBE, établissement des résultats par dégagement, détails des tarifs vendus, bordereau en numéraire, sécurisation des fonds au coffre, établissement des mandats administratifs

Le recrutement se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit IB 367 IM 340 (IR au 01/01/2022 343).

- c) Pour l'accueil, 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet de 2 mois ou 2 postes d'adjoint technique de 1 mois, il pourra être fait appel au(x) contractuel(s) en complément du temps de travail hebdomadaire prévu par paiement d'heures supplémentaires.

Le recrutement se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit IB 367 IM 340 (IR au 01/01/2022 343).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois de juillet 2022 à et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois d'août 2022 au bureau du tourisme de Ligny le Ribault,
1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur juillet – août 2022 à l'office du tourisme de La Ferté Saint –Aubin,
2 postes d'ETAPS à temps complet pour une durée totale de 4 mois,
1 poste d'adjoint technique au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,
1 poste d'adjoint administratif au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220412-2022_03_28-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à recruter sur un nombre d'emplois différents en respectant comme plafond la durée totale des contrats : 2 mois pour le bureau du tourisme de Ligny le Ribault, 2 mois pour l'office de tourisme de La Ferté Saint-Aubin, 4 mois pour les emplois d'ETAPS du Cube, 2 mois pour l'emploi adjoint technique du Cube, et 2 mois pour l'emploi d'adjoint administratif du Cube ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/04/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-03-29

Séance du 12 avril 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 avril 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY,
M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME,
M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anne GABORIT à
M. Jean-Paul ROCHE, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Anna MAZIER à Mme
Katia BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Nicole BERRUE à M. Gilles BILLIOT

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT, M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Intégration de l'activité Aqua-Maternité et Aqua Maternité Duo dans la grille tarifaire du CUBE

En complément d'une offre déjà existante au CUBE satisfaite par la sage-femme qui encadre son activité pré-natale et compte tenu d'une demande qui émerge, les activités du CUBE évoluent avec le lancement de l'activité Aqua-Maternité dirigée vers les femmes enceintes et l'Aqua-Maternité Duo qui associe à la femme enceinte, le ou la compagne.

Pour rester en cohérence avec la grille de tarifs actuelle et intégrer ces nouvelles activités sans avoir à créer de nouveaux tarifs, ces activités peuvent compléter la grille des activités aquatiques :

Activités aquatiques	CCPS	Hors CCPS
Séance activité Aquagym, Aquafit' Aquapalm' / Aqua-Maternité Duo	10,00 €	14,50 €
Séance bébé-nageur/jardin aquatique (E+M+P) / Aqua-Maternité	8,00 €	11,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/04/2022

ADOPTÉ les tarifs de ces deux nouvelles activités en les intégrant à la grille des activités aquatiques

Qualité CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

